



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 048-214800393-20241210-D\_2024\_147-DE



*Délibération n° 2024\_147*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### **Objet : convention quadripartite du poste de chargé de coopération**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'objectifs et de financement pilotage du projet de territoire chargé de coopération CTG (convention territoriale globale) est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Il souligne que la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des CTG (convention territoriale globale) et du SDSF (Schéma Départemental des Services aux Familles). Le soutien de la Caisse Commune de Sécurité Sociale aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la sécurité sociale.

Il propose à l'assemblée de signer une convention quadripartite entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, l'association CHALEN et la Commune de Chanac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 1 abstention (Colette Crouzet) et 3 ne prenant pas part au vote (Philippe Rochoux, Jérôme Jacques, Claire Cordesse),

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

DONNE MANDAT à Florence Fernandez, Adjointe au Maire, pour signer ladite convention.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*